

CONSEIL DE LA CONCURRENCE

**Décision n° 01-D-44 du 16 juillet 2001  
concernant l'exécution de la décision n° 00-MC-01 du 18 février 2000 relative à une demande de mesures  
conservatoires présentée par la société 9 Télécom Réseau**

---

Le Conseil de la concurrence (section I),

Vu la lettre enregistrée le 15 février 2001 sous le numéro R 31, par laquelle la société 9 Télécom Réseau a saisi le Conseil de la concurrence du non respect de l'injonction prononcée par le Conseil dans sa décision n° 00-MC-01 du 18 février 2000 ;

Vu le livre IV du code de commerce et le décret n° 86-1309 du 29 décembre 1986 modifié, pris pour l'application de l'ordonnance n° 86-1243 du 1<sup>er</sup> décembre 1986 modifiée, relative à la liberté des prix et de la concurrence ;

Vu la décision n° 00-MC-01 du 18 février 2000 relative à une demande de mesures conservatoires présentée par la société 9 Télécom Réseau ;

Vu l'arrêt de la cour d'appel de Paris du 30 mars 2000 ;

Vu l'avis n° 01-327 du 28 mars 2001 de l'Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu les observations présentées par les sociétés France Télécom, 9 Télécom Réseau et par le commissaire du Gouvernement ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Le rapporteur, le rapporteur général, le commissaire du Gouvernement, les sociétés France Télécom et 9 Télécom Réseau entendus au cours de la séance du 3 juillet 2001 ;

Les représentants de l'Autorité de régulation des télécommunications et de la société Cegetel entendus conformément aux dispositions de l'article L. 463-7 du code de commerce ;

Considérant que les éléments recueillis en l'état actuel du dossier ne permettent pas d'éclairer complètement le Conseil sur les pratiques dénoncées ; que, dans ces conditions, il y a lieu de procéder à un complément d'instruction,

**Décide :**

Article unique - Il est sursis à statuer sur la saisine R 31.

Délibéré, sur le rapport de M. Lavergne, par M. Cortesse, vice-président, présidant la séance, M. Bidaud,

Mmes Mader-Saussaye, Perrot et M. Piot, membres.

La secrétaire de séance,

Françoise Hazaël-Massieux

Le vice-président,  
présidant la séance,

Pierre Cortesse

---

© *Conseil de la concurrence*